



CH-3003 Berne, OFAS

Organe d'exécution du service civil
Service juridique
Malerweg 6
3600 Thoune

envoyée par voie électronique à :
kanzlei@zivi.admin.ch

Notre référence: 733.1/2006/20474 22.11.2013 No.: 728
Collaborateur/trice responsable: Marion Nolde /
Bern, le 29 novembre 2013

Révision de la loi sur le service civil: prise de position de la CFEJ

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Depuis de nombreuses années, la CFEJ suit avec attention le développement du service civil et vous remercie pour l'opportunité de prendre position sur la troisième révision de la loi sur le service civil (LSC). La présente prise de position distingue entre des remarques générales et des remarques portant sur des points précis du projet de révision soumis à consultation.

Remarques générales sur le service civil et l'obligation de servir

La CFEJ se réjouit de la volonté de maintenir adéquate la base légale du service civil. Le service civil s'est imposé comme une institution importante pour bon nombre de jeunes citoyens astreints à l'obligation de servir. La CFEJ est convaincue que le service civil profite à ces jeunes citoyens, mais également aux établissements d'affectation et à la société dans son ensemble. Au même titre que l'armée, le service civil représente une occasion de s'engager pour la communauté, son fonctionnement et sa cohésion.

Au vue de l'importance de ce service, la CFEJ regrette le ton parfois négatif employé dans le « Rapport explicatif relatif à la révision de la loi sur le service civil » (2 août 2013). Il en ressort que le service civil est encore perçu comme une menace pour l'armée, qu'il importerait de maîtriser et de ne surtout pas rendre trop attractif. Le service civil souffre toujours d'une position paradoxale : on souhaite informer les citoyens soumis au service obligatoire, tout en cherchant à garder le service civil dans l'ombre.

Ce ton négatif et les images qu'il convoque consciemment ou non vont à l'encontre de la vision développée par la CFEJ dans son rapport « *Le Contrat citoyen. Redonner un sens au mot servir et une crédibilité au terme obligation* », publié en octobre 2011. Dans ce rapport, la CFEJ pose les bases d'un service général à la communauté, un service où chaque citoyen serait appelé à amener sa pierre à l'édifice de la cohésion nationale.

A ce titre, si elle a pour mission première de s'adapter à l'évolution de la loi sur l'armée et de corriger certaines imperfections de l'exécution des affectations, la révision de la LSC ne doit pas perdre de vue la réflexion générale sur l'avenir du service militaire obligatoire et du service civil comme service de remplacement. Cette réflexion est centrale pour l'avenir de l'obligation de servir, toujours plus menacée de se vider de sa substance et de devenir une obligation « de pacotille ».

A l'aune de cette vision, la CFEJ tient à marquer son opposition claire à toutes les mesures qui viseraient à rendre l'accès au service plus difficile ou à faire diminuer son attractivité. Ces mesures iraient dans la mauvaise direction, manquant l'occasion de prendre en compte les profonds changements de société à l'œuvre derrière la question de l'obligation de servir. Le défi de tous les acteurs actifs dans ce dossier consiste à poser les bases d'une obligation de servir adaptée à la Suisse du 21^{ème} siècle, y compris sous l'angle de la participation des citoyennes et des étrangers.

Remarques sur certains points précis du projet de révision

En sus de ces remarques générales, la CFEJ se réjouit de prendre position sur certains points précis de la révision :

Création d'un nouveau domaine d'activités « instruction publique »

La CFEJ salue la création d'un nouveau domaine d'activités pour les civilistes. Celui-ci permettra l'engagement des civilistes dans un domaine d'activités central de la société, au contact de la population et au cœur de ce qui fait la cohésion de notre pays.

La CFEJ souligne toutefois que ce nouveau domaine d'activités ne doit en aucun cas permettre l'engagement de civilistes visant à remplacer/suppléer à bons prix du personnel enseignant qualifié. Les civilistes doivent rester une force auxiliaire de soutien, et non un succédané permettant d'économiser les deniers publics.

De plus, la création de ce nouveau domaine d'activités devrait être une occasion de remettre en question la règle limitant les affectations effectuées à deux domaines d'activités. Aucun argument ne semble s'opposer à offrir la possibilité d'être actif dans plus de deux domaines d'activités.

Introduction de cours de formation plus étoffés

La CFEJ salue la volonté, en réponse à la motion Walter Müller, d'intégrer des cours de formation plus étoffés avant les différentes affectations. Les civilistes, les établissements d'affectation et au final la société dans son ensemble profitent de civilistes mieux formés et plus à même de remplir de manière efficace leur mission.

Procédure d'admission

La CFEJ rappelle qu'elle est attachée à l'idée que les civilistes s'engagent dans le service civil en connaissance de cause. Il est ainsi juste que les civilistes soient d'abord informés sur leurs droits et obligations durant une journée d'informations obligatoire.

Défraiement pour les civilistes résidant chez eux

La CFEJ salue la correction de l'étrange règle relative aux 5.-/jour versés par les établissements d'affectation aux civilistes logeant chez eux. La CFEJ profite néanmoins de l'occasion pour souligner que, dans un esprit de parallélisme avec l'armée, un service social devrait être mis à disposition des civilistes. Cela concerne des ressources financières, mais également des mesures d'aides et conseils. Si le service civil se développe, il faut lui donner les moyens d'accomplir ces missions de manière similaire à l'armée.

Accès aux informations relatives à une procédure pénale

La CFEJ s'oppose, pour des raisons de protection des données, au projet d'offrir à l'organe d'exécution du service civil la possibilité de consulter les informations relatives à une procédure pénale en cours. L'accord de la personne concernée doit rester une condition nécessaire.

Au nom de la CFEJ, nous vous remercions pour l'attention portée à cette prise de position et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ



Pierre Maudet
Président



Marion Nolde
Co-responsable du secrétariat